



CLUB VAUXOIS Sports et Loisirs - 4 av. du Parc des Sports -17640 Vaux-sur-Mer

Association loi 1901 sous le n°41020389700013- NAF n°926 C

Site internet www.associationcvsl.com – Tél 06 99 18 07 62 - Courriel : assocvsl@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES, à l'exception de la musculation et du yoga.

Annexe du BULLETIN D'ADHESION : SAISON 2020/2021

INFORMATIONS GENERALES

L'inscription est annuelle, la cotisation est forfaitaire, quelle que soit la date à laquelle elle est initiée.

La saison commence en septembre et se termine fin juin/début juillet de l'année suivante selon le planning affiché en début de saison.

Les dates exactes de début et de fin de saison sont mentionnées sur la fiche d'activités détenue par chaque Responsable de Section et disponible sur le site Internet du CVSL.

En cas de départ de l'adhérent, la cotisation forfaitaire pour la saison complète est non remboursable au-delà de la limite du 31 décembre de la saison en cours.

Le remboursement n'est envisageable au prorata des cours non effectués que pour des cas exceptionnels par exemple un déménagement (sur justificatif de changement de résidence) ou une maladie (sur justificatif médical).

Si le CVSL devait arrêter ses activités en cours d'année suite au Covid 19, (fermeture des salles ou modification importante de la réglementation Covid qui ne permettrait pas la tenue des cours), nous nous engageons à rembourser les cotisations au prorata des cours non effectués.

DOSSIER INSCRIPTION

Adhésion : Le bulletin d'adhésion doit être renseigné avec soin, dûment signé et remis au Responsable de Section (RS) accompagné du chèque de règlement. La signature sera précédée de la mention « lu et approuvé ».

Assurance - Responsabilité civile :

- Afin que vous soyez couverts par la responsabilité civile de l'Assurance du CVSL, celle-ci exige que vous soyez adhérent conformément aux statuts. Vous ne devenez adhérent qu'après avoir acquitté votre cotisation à l'inscription. Il convient donc que le bulletin d'adhésion soit présenté dès le premier jour accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du CVSL ;
- Selon les prescriptions de la Commission de la Sécurité des Consommateurs, nous vous informons qu'il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre activité physique ou sportive ;

Certificat médical : n'étant pas obligatoire, l'adhérent s'engage à vérifier auprès de son médecin traitant s'il n'a pas de contre-indication à pratiquer chaque activité sportive ou physique qu'il a choisie et de ce fait, dégage le Club Vauxois Sports et Loisirs de toute responsabilité à l'égard de sa santé.

Essai : les nouveaux adhérents pourront effectuer un seul et unique essai moyennant la signature d'une décharge qui sera remise à la Responsable de la Section.

Carte d'adhérent : elle vous sera remise au plus tard dans le courant du mois d'octobre, elle justifie votre inscription ; vous devrez toujours l'avoir sur vous lors des cours et vous sera demandée lors de contrôles inopinés.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

- le CVSL s'engage à être en conformité avec le règlement (UE) 2016/67, les informations collectées directement auprès de vous font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité de créer des fiches contacts pour gérer les dossiers d'inscription, de cotisations, et l'envoi éventuel d'informations liées aux activités du CVSL. Ces informations sont à destination exclusive du CVSL. Les données seront conservées pendant trois (3) ans après la fin de la saison sportive.
- Concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel.
- Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, veuillez adresser votre demande à « assocvsl@gmail.com ». Une copie de votre pièce d'identité vous sera demandée. En cas de non-respect de ces obligations, vous avez la

- possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL,
- Dans le cadre de notre site Internet, nos adhérents acceptent que leur image (photos, vidéos) puisse être utilisée, sauf demande particulière faite au Président par écrit.

RESPONSABLE DE SECTION

Le/la Responsable de Section est un(e) adhérente volontaire et bénévole de la section à laquelle vous êtes inscrit(e) pour la saison complète. Il/elle est membre de droit du Conseil d'Administration.

Les statuts du CVSL précisent qu'il est obligatoire d'avoir un(e) Responsable de Section pour chaque cours, sans qui l'activité ne pourra exister.

- Sa principale mission consiste à renseigner les futurs adhérents, collecter et vérifier le bulletin d'adhésion complété et le transmettre avec la cotisation au bureau du CVSL.
- Il/elle distribuera les cartes d'adhérents qui lui seront remises par le bureau du CVSL.
- Il/elle aura en charge de communiquer au bureau du CVSL, à la fin de chaque séance, le nombre de personnes présentes au cours
- Il/elle assistera également le bureau du CVSL lors des contrôles des cartes d'adhérents qui pourront être réalisés.
- Vous serez invité(e)s à faire respecter les mesures sanitaires des protocoles établis : distanciation, utilisation du gel hydro-alcoolique, port du masque ... et à signaler au Président tout contrevenant.

CONSIGNES

- Porter des chaussures propres et différentes de celles portées à l'extérieur (arrêté municipal 2018/30/AG); à l'entrée de la salle Omnisports des vestiaires sont à votre disposition à cet effet.
- Ne pas effectuer ce changement de chaussures dans la salle où se déroule votre activité.
- Les modalités d'utilisation de la salle exigent de chacun un minimum d'hygiène, de rigueur et d'autodiscipline, et de respecter les consignes sanitaires liées au Covid 19
- S'efforcer de travailler sans bruit afin de ne pas perturber le cours, mettre son téléphone portable en vibreur ou l'éteindre
- Pour les cours de Gymnastique, Body-sculpt, Stretching : se munir d'un tapis de sol et d'une serviette (plus aucun tapis ne sera prêté en raison des risques sanitaires)
- Pour l'activité « Pilates », un tapis d'épaisseur minimum 1,5 cm est recommandé
- Pour l'activité « Danses », afin de préserver la salle, prévoir des chaussures adaptées (pas de semelles dures)
- Signaler toute anomalie ou suggestion à votre responsable de section.

Ce règlement intérieur est à conserver. Il vous a été remis avec le bulletin d'adhésion, la signature de ce dernier vaut acceptation dudit règlement.